



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21330
23 mai 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 23 MAI 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le
texte de la déclaration publiée par l'Agence internationale de l'énergie atomique à
propos de la dernière inspection effectuée dans le cadre des garanties de l'Agence
dans les installations nucléaires de l'Iraq.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdul Amir AL-ANBARI

Annexe

[Original : anglais]

INSPECTION DE ROUTINE EN IRAQ DANS LE CADRE DES GARANTIES DE L'AIEA

A la demande des autorités iraqiennes, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) publie la déclaration suivante relative à une inspection effectuée récemment en Iraq dans le cadre des garanties de l'Agence.

"Une inspection de routine des installations nucléaires de l'Iraq a été effectuée au début du mois d'avril 1990 dans le cadre des garanties de l'Agence. Le Département des garanties a adressé au représentant résident de l'Iraq auprès de l'AIEA un exposé détaillé des conclusions le 2 mai 1990. Il ressort dudit exposé, qui a été établi à partir des données rassemblées entre mars 1989 et avril 1990, qu'il a été dûment rendu compte de toutes les matières sous garanties."
